

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition de parcelles - Vallée de Kermabeuzen

—————

Dans le cadre du schéma d'aménagement paysager visant à préserver les fonds de vallées, la ville de Quimper va procéder à l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées vallée de Kermabeuzen, pour un montant d'environ 7 100 euros.

Dans le but de poursuivre la préservation et la valorisation de la vallée de Kermabeuzen, la commune va acquérir un ensemble de parcelle auprès des consorts Le Coeur.

Ainsi, la commune va acquérir les parcelles cadastrées section CX numéros 440-46-47 et 48, d'une surface totale de 21 516 m², classées en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

Un prix de 0,33 €/m² a été proposé aux intéressés qui l'ont accepté ;

Les frais afférents aux transactions sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées CX numéros 440-46-47 et 48 auprès des consorts Le Cœur ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.